
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Abattage d'arbres – Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

A09-CDNNDG-13

Adresse :	4595, chemin de la Côte-des-Neiges
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Désigné lieu historique national
Autres reconnaissances :	Écoterritoire les Sommets et flancs du mont Royal

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹, au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*², ainsi qu'à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*³.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à abattre cent arbres malades et/ou considérés dangereux pour la sécurité publique à l'intérieur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dans le cadre du programme d'entretien des arbres du Cimetière. Le projet consiste également à replanter un nombre équivalent d'arbres, aux mêmes endroits ou à plus ou moins 4 mètres de distance des arbres abattus.

AUTRES INSTANCES

Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement devra émettre ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

HISTORIQUE DES LIEUX

Comme partout ailleurs sur le territoire de l'île de Montréal, les arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges ont subi de sévères dommages suite au verglas de 1998. Les deux premiers volumes du Plan directeur d'aménagement pour le Cimetière Notre-Dame-des-neiges (décembre 1999, décembre 2000) traitaient d'un programme curatif à court et moyen terme pour le rétablissement de ce patrimoine arboricole. Ces Plans directeurs présentaient également des dispositions générales devant orienter les interventions arboricoles de manière à préserver le caractère à la fois naturel et paysager au cimetière. La Fabrique effectuait en 2005 un inventaire de ses arbres. Une violente tempête, survenue à l'été 2006, est venue précipiter certaines échéances et a imposé aux autorités du cimetière un effort additionnel à court terme. La fabrique effectuait un plan de coupe et de plantation d'arbres à la fin de 2006. Soixante-huit arbres morts étaient alors ciblés. Un *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois* était élaboré en 2008¹, afin de « définir des stratégies pour les plantations futures, structurant le paysage du cimetière et à bonifier, par des ambiances personnalisées, les différents secteurs de notre vaste propriété »².

Dans le cadre du programme d'entretien des arbres du Cimetière, la Fabrique a effectué à l'automne 2008 la mise à jour de son dernier inventaire, datant de 2005. Selon cette mise à jour, l'abattage d'arbres est jugé nécessaire parce qu'ils sont morts ou considérés dangereux, car ils sont dans un état avancé de dépérissement et parce qu'aucune intervention arboricole alternative, telle que le haubanage, ne réussirait à améliorer leur état.

ANALYSE DU PROJET

Rappelons que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est situé dans l'écoterritoire des Sommets et des flancs du mont Royal, et que son territoire renferme quelques milieux naturels identifiés dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal. L'analyse du CPM a porté sur : (1) les végétaux à abattre ; (2) les espèces choisies pour le remplacement des arbres abattus ; et (3) le nombre d'arbres utilisés pour le remplacement.

¹ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. *Cimetière Notre-Dame-des-neiges. Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois*. Juin 2008. 53 p. + annexes.

² Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, p. 2.

1. Végétaux à abattre

Le CPM souhaite que soient examinés les emplacements de ces arbres à abattre afin de conserver, chaque fois que c'est possible, les arbres morts ou malades qui ne sont pas dangereux pour les constructions ou pour les promeneurs. Ceci permet de considérer une deuxième vie pour ces arbres qui constituent des milieux riches pour la faune, qu'il s'agisse d'insectes, d'oiseaux nicheurs ou d'animaux. Ces refuges sont de plus en plus absents des milieux urbains. Le maintien de certains arbres morts, même s'il s'agit d'un nombre restreint, contribuerait à l'atteinte d'un des objectifs spécifiques du Plan qui est d'« implanter une végétation favorisant l'épanouissement de la faune ailée et terrestre »³.

2. Espèces choisies pour le remplacement

Selon les informations fournies par la firme d'ingénieurs forestiers en charge des évaluations, des espèces moins désirables sont remplacées par des espèces plus nobles (ex : érable à Giguère abattu remplacé par un frêne d'Amérique) et, dans certains cas, par des espèces équivalentes en terme d'apparence (ex. : orme d'Amérique remplacé par un orme Accolade). On vise également à diversifier les espèces en remplaçant les espèces dominantes par des espèces sous-représentées. Enfin, la plantation d'espèces typiques à la forêt montréalaise (ex. : érable à sucre, chêne rouge) sera privilégiée aux limites du cimetière.

Lorsqu'un projet est situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal (04-047) interdit la plantation de neuf espèces envahissantes⁴. Le CPM constate que les arbres à abattre comprennent un grand nombre d'érables de Norvège (36), qui sont presque tous remplacés par des érables à sucre ou, dans de rares cas, par des chênes rouges, en accord avec cette directive. Il précise que les recommandations du CPM sur le programme de coupe et de plantation d'arbres du cimetière (avis A06-CDNNDG-17, 18 décembre 2006) de même que celles que le laboratoire de dynamique végétale de l'Institut de recherche en biologie végétale a présentées dans le cadre des consultations publiques sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, allaient dans le même sens. L'Institut recommandait de revenir autant que possible au peuplement d'origine de la montagne, soit l'érablière à sucre, qui constitue un écosystème unique au monde, et de « restaurer le milieu suite aux activités de contrôle, notamment par la plantation d'espèces indigènes, afin de favoriser le retour des communautés naturelles et d'empêcher la recolonisation par des espèces envahissantes »⁵.

3. Nombre d'arbres de remplacement

La demande d'abattage d'arbres précise que tous les arbres « seront remplacés sensiblement aux mêmes endroits à plus ou moins 4 mètres de distance des arbres qui seront abattus »⁶. Le CPM estime que, plutôt que de remplacer un arbre par un autre, leur perte devrait être compensée en s'inspirant des ententes conclues entre diverses institutions situées à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, par exemple entre la Ville et l'Oratoire Saint-Joseph, qui stipule une compensation de 5 arbres plantés pour chaque arbre abattu⁷. Cette mesure de compensation répondrait à des objectifs spécifiques du *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois*, qui est

³ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, p. 12.

⁴ Règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal (04-047), disposition 6.1.3 du point 10, intitulée « L'aménagement d'un terrain ».

⁵ Brisson J. et al. 2008. *La gestion des plantes exotiques envahissantes au Mont-Royal*. Institut de recherche en biologie végétale. Mémoire déposé à l'Office de consultation publique de Montréal, le 16 avril 2008, p. 11.

⁶ Lettre de M. Gabriel Deshaies-Daigneault, ing. f. à M. Daniel Cyr, directeur des opérations cimetière Notre-Dame-des-Neiges, datée du 17 mars 2009.

⁷ Ville de Montréal, *Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal*, Montréal, 2003.

de consolider la superficie des bois existants. Ceci permettrait également d'augmenter le nombre total des arbres du cimetière, qui demeure relativement stable depuis quelques années, selon le Plan de gestion⁸.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande d'abattage d'arbres. Il souhaite toutefois apporter les recommandations suivantes :

- conserver les arbres morts chaque fois que la sécurité des personnes n'est pas mise en cause ;
- effectuer le remplacement en s'inspirant des mesures de compensation qui font l'objet d'ententes entre les institutions et la Ville de Montréal : considérer minimalement un ratio de 2 arbres pour un arbre abattu ;
- inclure les mesures de compensation dans le *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois*, de manière à faciliter l'atteinte des objectifs de ce plan à moyen et long terme.

La présidente,



Le 21 mai 2009.

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]

³ Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

[...]

2. Cadre réglementaire des politiques et des actions municipales en appui à la protection des milieux naturels (p.14)

« Conformément au cadre réglementaire découlant du Plan d'urbanisme, les décisions du conseil d'arrondissement qui concernent les projets qui se réaliseront dans un écoterritoire feront l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil du patrimoine de Montréal sera également mis à contribution pour l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire. »

⁸ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, p. 15.